



Télésoin et FAMI : pourquoi la fin d'année est un bon moment pour s'équiper

L'indicateur optionnel FAMI consacré à la vidéotransmission peut représenter jusqu'à 350 € pour les masseurs-kinésithérapeutes éligibles. Il peut notamment concerner l'abonnement à une solution technique de télésanté.

Le télésoin est désormais intégré à l'exercice conventionnel des masseurs-kinésithérapeutes. Pourtant, de nombreux professionnels hésitent encore à s'équiper, notamment parce qu'ils ne savent pas quelle place le télésoin pourrait réellement occuper dans leur activité quotidienne.

Le dispositif FAMI change sensiblement l'équation économique en prévoyant un indicateur optionnel consacré à l'équipement en télésanté.

350 € pour l'équipement en vidéotransmission

Dans le cadre du forfait d'aide à la modernisation et à l'informatisation du cabinet professionnel (FAMI), l'Assurance Maladie prévoit un indicateur optionnel pour l'équipement en vidéotransmission, d'un montant de 350 €.

L'Assurance Maladie précise que cette aide peut notamment concerner les abonnements aux différentes solutions techniques permettant le recours aux actes de télésanté. L'indicateur est déclaratif et son attribution reste soumise aux conditions applicables à la situation du professionnel.

Élément	Montant TTC
Tarif public annuel Télavie - Socle	175 €
Indicateur FAMI vidéotransmission	350 €

Important : le FAMI est une aide de l'Assurance Maladie. Télavie ne garantit ni l'éligibilité du professionnel, ni l'acceptation de sa déclaration, ni le versement de l'aide.

Et si je ne sais pas encore si le télésoin me sera utile ?

C'est probablement la principale question. Un kinésithérapeute peut parfaitement trouver le télésoin intéressant en théorie tout en ignorant s'il trouvera réellement sa place dans son activité.

C'est pourquoi Télavie propose 7 jours d'essai gratuit à tous les nouveaux utilisateurs. Cette période permet de découvrir le fonctionnement de la plateforme, de tester son matériel et, si possible, de réaliser une séance adaptée au télésoin avant de décider de conserver ou non l'abonnement.

Le télésoin reste une décision clinique

S'équiper ne signifie évidemment pas transformer toutes ses séances en visioconférences. Le cadre conventionnel prévoit plusieurs garde-fous : la séance doit être réalisée en vidéotransmission ; le patient doit en principe avoir été vu en présentiel au cours des douze mois précédents ; le bilan diagnostic kinésithérapique initial ne peut pas être réalisé à distance ; et le télésoin est limité à 20 % de l'activité conventionnée annuelle du professionnel.

Il s'agit donc bien d'un outil complémentaire, destiné à être utilisé lorsque la situation du patient et la nature de la séance le permettent.

Dans quelles situations l'équipement peut-il avoir du sens ?

Suivi d'exercices : Observer la réalisation d'exercices appris précédemment et corriger un mouvement.

Adaptation du programme : Faire évoluer les exercices ou les recommandations sans imposer systématiquement un déplacement.

Difficulté ponctuelle de déplacement : Maintenir un suivi lorsque la situation clinique permet une séance à distance.

Observation à domicile : Voir le patient dans son environnement réel et adapter les conseils en conséquence.

Pourquoi s'en préoccuper avant la fin de l'année ?

La campagne FAMI porte sur les indicateurs de l'année précédente : l'Assurance Maladie a, par exemple, ouvert en janvier 2026 la déclaration des indicateurs portant sur 2025. Un professionnel souhaitant rattacher son équipement à l'année 2026 a donc intérêt à anticiper son investissement, conserver sa facture ou son justificatif et vérifier les conditions applicables, plutôt que d'attendre les derniers jours de décembre.

Pour Télavie, une période d'essai de sept jours permet de tester le service avant que l'abonnement annuel ne prenne effet selon les modalités affichées lors de l'inscription. En fin d'année, il est donc préférable de ne pas commencer l'essai au tout dernier moment si l'objectif est de disposer d'une souscription et d'un justificatif rattachables à 2026.

En pratique

1. Vérifiez que le télésoin peut répondre à des situations concrètes dans votre activité.
2. Testez la solution pendant les 7 jours d'essai gratuit.
3. Si vous poursuivez, conservez la facture et les justificatifs de votre équipement.
4. Vérifiez votre éligibilité au FAMI et effectuez la déclaration sur amelipro pendant la campagne prévue par l'Assurance Maladie.

Avec une aide potentielle de 350 € pour la vidéotransmission et un abonnement Télavie à 175 € TTC/an, le FAMI peut fortement réduire le frein économique à l'expérimentation du télésoin - sous réserve, bien entendu, que le professionnel remplisse les conditions de l'Assurance Maladie.

Sources de référence

- Assurance Maladie - FAMI du masseur-kinésithérapeute
<https://www.ameli.fr/masseur-kinesitherapeute/exercice-liberal/vie-cabinet/forfait-d-aide-la-modernisation-et-l-informatisation-du-cabinet>
- Assurance Maladie - Télésoin : conditions de réalisation, facturation et aides à l'équipement
<https://www.ameli.fr/masseur-kinesitherapeute/exercice-liberal/telesante/telesoin>
- Assurance Maladie - Campagne de déclaration FAMI 2026
<https://www.ameli.fr/masseur-kinesitherapeute/actualites/forfait-d-aide-la-modernisation-la-campagne-de-declaration-est-ouverte-jusqu-au-2-mars>
- Circulaire Assurance Maladie - Avenant 7, aide de 350 € pour la vidéotransmission
<https://circulaires.ameli.fr/sites/default/files/directives/cir/2024/CIR-13-2024.pdf>